

ARRETE MUNICIPAL

COMMUNE DE MIOS

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de MIOS (Gironde),

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3,

VU la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT le risque lié à la présence d'un camion nacelle sur chaussée pour la réalisation de travaux d'élagage sur diverses voies de la commune de MIOS, il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers, du lundi 10 octobre 2011 au vendredi 21 octobre 2011 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'élagage qui doivent être réalisés place du XI novembre et rue Val de San Vicente dans le bourg de MIOS, il convient de réglementer la circulation des usagers pendant la durée des travaux prévus du lundi 10 octobre 2011 au vendredi 21 octobre 2011 inclus.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 Novembre 1967. Elle sera obligatoirement rétroréfléchissante.

La mise en place du balisage du chantier et de la signalisation temporaire sera réalisée par les Services Techniques de la mairie de MIOS, cette dernière ayant à sa charge l'entretien et la maintenance journalière des dispositifs.

La place du XI novembre sera interdite à la circulation depuis l'avenue de la République (RD3) et son accès depuis les rues Saint-Martin et Saint-Jean sera limité aux riverains de la résidence « MARIANNE ». Le stationnement sera interdit.

La rue Val de San Vicente sera barrée sauf riverains et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Les voies concernées seront rendues libres à la circulation chaque soir et le Week-end.

Les engins de chantier ne devront pas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures ouvrables (8 h - 18 h), y compris le week-end.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la Mairie de Mios.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MIOS, le 05 octobre 2011,

Le Maire de MIOS,

François CAZIS.